Vacances Hiver 2021-22

AFFICHAGE : Du 1 septembre au 15 septembre 2021

Nombre de semaines de vacances permises. Attention pour les temps partiel, vérifiez votre quantum sur vos paies.	Octobre			Novembre				Décembre				Janvier					Février				Mars				Avril			
NOMS	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	6	13	20	27	6	13	20	27	3	10	17	24
[redacted]																												
QUOTA 2																	QUOTA 1											
[redacted]																												
QUOTA 1																												
[redacted]																												

Approuvé par Nancy Girouard : Nancy Girouard Le : 2021-09-24

Vacances ÉTÉ 2021

AFFICHAGE : Du 28 février au 14 mars 2021 (minuit)

Nombre de semaines de vacances permises. Attention pour les temps partiel, vérifiez votre quantum sur vos paies.	MAI			JUIN				JUILLET				AOÛT					SEPTEMBRE				OCTOBRE	
NOMS	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10
[redacted]																						
QUOTA : 2																						
[redacted]																						
QUOTA : 1																						
[redacted]																						

Approuvé par Nancy Girouard : Nancy Girouard Le : 2021-03-23

Vacances Été 2020

Du 3 mai au 24 octobre 2020

Nombre de semaines de vacances permises. Attention pour les temps partiel, vérifiez votre quantum sur vos paies.

NOMS	Mai					Juin				Juillet				Août					Septembre				Octobre		
	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18
[redacted]																									
Quota : 2																									
[redacted]																									
Quota : 1																									
[redacted]																									

(après ret. Prag)

Approuvé par Nancy 20/5/20

Approuvé par Nancy Girouard : Myrtle faite pour Nancy Girouard

Le : 2020/02/20

*** À compléter avant le 15 mars 2020

Vacances Hiver 2020-21

AFFICHAGE : Du 31 août au 14 septembre 2020

Nombre de semaines de vacances permises. Attention pour les temps partiel, vérifiez votre quantum sur vos paies.	Octobre	Novembre					Décembre				Janvier					Février				Mars				Avril				
NOMS	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	31	7	14	21	28	7	14	21	28	4	11	18	25	
[redacted]																												
Quota : 2																												
[redacted]									X	X									X	X	X	X						
																			X	X	X	X	Échange avec Jen					
										X	X																	
									X															X				
																	X	X										
																		X	X									
																				X	X							
											X					X										X	X	
																					X							
	X																							X	X			
																						X	X					
															X													
												X	X															
Quota : 1																												
[redacted]																												
[redacted]																												

Approuvé par Nancy Girouard : Nancy Girouard Le : 2020 03. 15

Vacances Automne 2019-20

Du 20 octobre au 2 mai 2019

Quota	1		1				1					1				1				1					2				1			
Nom Nombre de semaines de vacances permises	Octobre		Novembre				Décembre					Janvier				Février				Mars					Avril							
	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	1	8	15	22	29	5	12	19	26				
[redacted]										X	X																					
				X																	X	X										
															X	X																
																											X	X				
																				X	X											
																	X		X	X												
																	X	X	X													
																									X	X						
									X													X	X									
																		X	X	X	X	X	X	RETOUR 24 MARS VACPR								
																							X	X								
																								X								

*** À compléter avant le 21 septembre à 23h59

Échange JF Vicky autorisé par Nancy 2019/11/21

Approuvé par Judith Laberge : Judith Laberge

Le : 2019/09/25

Approuvé par Christian-Landry : _____ Le : 28/09/2026

Vacances Hiver 2026-27

Nombre de semaines de vacances permises.	Octobre		Novembre					Décembre				Janvier					Février				Mars				Avril			
NOMS	18	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	31	7	14	21	28	7	14	21	28	4	11	18	25
[redacted]																												
Quota : 1																												
[redacted]								X		X	X																	
												X																
																				X	X							
																				X	X							
																		X	X									
													X															
																									X			
							X	X																				
																		X	X									
														X								X						
Quota : 1																												
[redacted]																												

Le salaire de Mme Nancy Girouard de janvier 2026 à ce jour.

- Janvier 2026: 114 387.66$
- 1er avril 2026: 124 247.14$

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mis à jour le 7 novembre 2020